



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 08/10/19

Reçu en Préfecture le : 11/10/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 7 octobre 2019
D-2019/392

Aujourd'hui 7 octobre 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE,

Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h40

Excusés :

Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY

Renouvellement de l'accord de coopération entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la communauté urbaine de Douala. Autorisation - Décision

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a souhaité s'engager plus fortement en Afrique subsaharienne en signant, conjointement à Bordeaux Métropole, le 5 octobre 2016 un accord de coopération triennal avec la Communauté urbaine de Douala au Cameroun.

Pendant 3 ans, ce partenariat a permis de positionner la ville de Bordeaux et sa métropole en tant que protagonistes de la transition vers la ville durable en apportant notamment une expertise pour répondre de manière concrète et adaptée aux enjeux identifiés à Douala : les services urbains, mais également le renforcement des liens économiques, universitaires, sanitaires, culturels et artistiques, tout en valorisant les initiatives de rapprochement entre les acteurs des deux territoires

Sur la base de ce bilan et de l'évaluation menée d'octobre 2018 à avril 2019, il est proposé de reconduire l'accord de coopération entre la mairie de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Douala pour 3 années supplémentaires (octobre 2019-octobre 2022).

Ce cadre formalisé de coopération a permis de dynamiser Des actions déjà engagées sur le territoire de Bordeaux en direction du Cameroun en général et de Douala en particulier, de se concrétiser, notamment sur le plan économique, universitaire, culturel et social.

Le partenariat a permis de mobiliser un éventail d'acteurs locaux important comme par exemple :

- l'EnsapBx sur la ville durable,
- 14 entreprises du territoire bordelais, CCI Internationale Nouvelle Aquitaine, Grand Port Maritime de Bordeaux ;
- des acteurs de la diaspora camerounaise...
- Sciences Po Bordeaux (actions de formation), Kedge, direction des affaires culturelles de la mairie de Bordeaux, le Rocher de Palmer mobilisé sur le volet culturel des Journées Nationales des Diasporas Africaines, MC2A....
- CHU de Bordeaux, les associations Téo Aquitaine, Aca2...

Au service d'une meilleure coopération territoriale, le partenariat avec Douala est aussi un vecteur de rayonnement, qui permet d'être valorisé aussi bien dans les réseaux consulaires que parmi les acteurs économiques ou universitaires français et camerounais.

Par ailleurs, la durabilité de l'accord tient également par son appropriation par le milieu associatif : les associations camerounaises locales : la Communauté camerounaise de Bordeaux, le Club Bordeaux-Cameroun-France ...

Enfin, le partenariat bénéficie des soutiens diplomatiques et consulaires français et camerounais.

La Ville de Bordeaux inscrira ses actions à Douala dans le périmètre défini par l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala tel que résultant des discussions et de la signature dudit accord.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'accord de coopération avec Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Douala

ADOpte A L'UNANIMITE

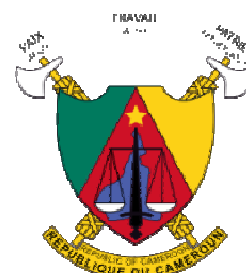
Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 octobre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM



ACCORD CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE
BORDEAUX METROPOLE, LA MAIRIE DE BORDEAUX ET LA
COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA





Entre :
**BORDEAUX METROPOLE, la MAIRIE DE BORDEAUX,
REPUBLIQUE FRANCAISE**
ET
**La COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA,
REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Ci-après nommées « les Parties », représentées par :

Au nom de Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux, France :

Patrick BOBET

Président de Bordeaux Métropole

Nicolas FLORIAN

Maire de Bordeaux

Michel VERNEJOUL

Conseiller délégué de Bordeaux Métropole
en charge des Relations Internationales et de la Coopération décentralisée

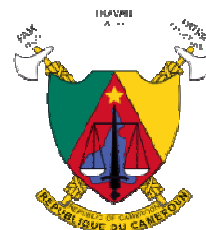
Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOUM

Adjoint au maire chargé des partenariats avec l'Afrique et de la Francophonie

Au nom de la Communauté Urbaine de Douala, Cameroun :

Fritz NTONE NTONE

Délégué du gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala



CONSIDERANT

L'adoption le 28 Septembre 2015 des dix-sept Objectifs de Développement Durable (ODD) par les Nations Unies, et plus spécifiquement les ODD 3 (accès à la santé), 6 (accès à l'eau salubre et à l'assainissement), 9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir l'industrialisation durable qui profite à tous), 10 (réduction des inégalités), 11 (villes et communautés durables) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs), ainsi que l'Accord de Paris sur le climat en Décembre 2015,

Le Nouvel agenda urbain sur le logement et le développement urbain durable, issu de la négociation Habitat III qui s'est tenue à Quito en octobre 2016,

Le Sommet Afrique-France 2020 sur le thème « Villes Durables »,

L'existence de liens d'amitié et de coopération historiques entre le Cameroun et la France,

L'importance du dialogue entre les cultures et des échanges d'expériences entre les Parties,

Les succès atteints par le premier Accord de coopération signé le 5 octobre 2016 entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala au Cameroun,

Ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Ce nouvel Accord de coopération décentralisée vise à instaurer les conditions générales des échanges entre **la Communauté Urbaine de Douala, la Mairie de Bordeaux, et Bordeaux Métropole**, qui associeront leurs efforts et coordonneront leurs actions afin de développer des projets communs s'inscrivant dans la transition vers la ville durable. Ce partenariat reste dans la continuité du partenariat initié le 5 octobre 2016 entre les acteurs précités.

L'objectif de cet Accord est de définir les champs de coopération ainsi que les modalités pratiques de fonctionnement des parties.

ARTICLE 2 : LES FONDEMENTS

En 2015, les Nations Unies ont inscrit les Objectifs de Développement Durable (ODD) dans le Programme de développement durable, afin qu'à l'horizon 2030, les Etats, acteurs publics et société civile œuvrent ensemble pour stimuler un développement inclusif, durable et juste. Réduire les inégalités doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement. Soucieux de ces enjeux mondiaux, la coopération entre la Communauté Urbaine de Douala, Bordeaux Métropole et la Mairie de Bordeaux entend s'inscrire dans les Objectifs de Développement Durable.

ARTICLE 3 : LES THEMES DE LA COOPERATION

Lors du premier Accord les parties ont identifié plusieurs domaines de coopération, sur lesquels les experts ont pu s'apporter une aide mutuelle et faire ainsi émerger le développement de projets. Il s'agit pour les prochaines années de poursuivre et de finaliser les projets engagés permettant de s'inscrire dans la transition vers les **villes durables**, et d'identifier conjointement de nouveaux projets.

Les cinq axes de l'accord sont les suivants :

- 1 Villes et services urbains** : planification territoriale stratégique et facilitation de l'accès aux services essentiels, notamment :

La mobilité urbaine (dans le cadre de l'Initiative « Mobilize Your City » en particulier) ;

Le patrimoine et les espaces publics (« Douala 2050, vers une ville résiliente », ...) ;

Le développement urbain et la gouvernance (Services municipaux, Société Métropolitaine d'Investissement de Douala, Société d'Etudes de Douala) ;

L'eau propre et assainissement (dans le cadre notamment de l'activation du dispositif Oudin Santini : projet pilote de gestion communautaire des ressources en eau et d'amélioration du système d'assainissement dans le quartier de Maképe-Missoké, projet d'adduction d'eau dans la future Maison de familles de l'hôpital Laquintinie et dans une unité de soins...) ;

D'autres initiatives avec des acteurs impliqués pourront être envisagées sur ce thème.

2 Economie et innovation : contribuer à créer les conditions qui garantiront des emplois de qualité et qui stimuleront l'économie sans avoir des effets nocifs sur l'environnement, notamment :

Le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes (résidences entrepreneuriales croisées Bordeaux Afrique France, mise en place de projets soutenus par le Fonds de dotation Pierre Castel...) ;

Favoriser les échanges économiques entre les entreprises bordelaises et doualaises (associant notamment le Club d'Entreprises Bordeaux Afrique et la CCI International Nouvelle Aquitaine) ;

Soutenir le partenariat entre le Port Autonome de Douala et le Grand Port Maritime de Bordeaux (portant sur le développement urbain et portuaire, la sécurité de la navigation estuaire et la promotion des échanges commerciaux) ;

Appuyer et renforcer les capacités des acteurs à travers des échanges et formations (formations des marins avec l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux, mais aussi dans les secteurs viti-vinicole, numérique, énergie, agroalimentaire...) ;

Favoriser les initiatives d'économie circulaire pour une meilleure gestion des ressources locales : agriculture urbaine...

D'autres initiatives pourront être envisagées sur ce thème, en particulier les actions de renforcement de l'attractivité de la ville de Douala.

3 Renforcement des liens universitaires, culturels et sportifs : les actions en cours seront poursuivies et des actions nouvelles émergeront en fonction des opportunités.

Liens universitaires :

Partenariat entre les écoles d'architecture : l'Ecole Supérieure Spéciale d'Architecture du Cameroun et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux,

Développement des relations entre diverses structures de formation et d'enseignement : faciliter l'accès à la formation de Sciences Po Bordeaux par la mise en place de programmes d'échange niveau master (partenariat Sciences Po Bx / Université de Douala) et centres d'examens à Douala pour l'entrée en première année (partenariat Sciences Po Bx / Lycées Savio, Libermann, Vogt...), etc.

Liens culturels :

Evènements culturels : dans le cadre des Journées Nationales des Diasporas Africaines, Douala Hip Hop Festival, New-Bell Festival, etc.

Résidence d'artistes croisée et autres initiatives culturelles

Salon Urbain de Douala 2021 : apport d'expertises...

Liens sportifs :

Coupe d'Afrique des Nations 2021 : apport d'expertises

Evènements sportifs et infrastructures sportives de proximité : évènements sportifs dans le cadre du Sommet Afrique France 2020

4 Renforcement des liens dans le secteur social et de la santé

Secteur social :

Mise en place d'un « chantier jeunes » sur les quartiers de Maképé Missoké à Douala et Bordeaux Bacalan.

Secteur de la santé :

Partenariat entre le Centre Universitaire de Bordeaux, l'association Téo Aquitaine, l'hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Douala (HGOPED) et l'hôpital Laquintinie de Douala (missions de soins médicaux et de formations.) ...

D'autres initiatives pourront être envisagées sur ces thématiques, : ouverture à d'autres spécialités, envoi de matériel en lien avec les autres acteurs locaux impliqués dans ce partenariat...).

5 Favoriser le développement des partenariats multi-acteurs (entreprises, collectivités locales, associations, société civile ...)

Les Parties s'engagent à valoriser toutes initiatives de rapprochement entre les acteurs des deux territoires.

Rapprochement entre la Communauté Urbaine de Douala et la Ville d'Hyderabad (Inde), partenaire de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'ACCORD

Les Parties encouragent les échanges de savoir-faire, mais également d'experts dans les domaines définis ci-dessus, afin de partager notamment des connaissances techniques, et d'identifier des projets spécifiques pour l'amélioration de la coopération.

Concernant le coût de ces échanges :

- 4.1. La Partie qui envoie une délégation de représentants de sa collectivité ou de son territoire paiera les frais de transport international vers le territoire de l'autre Partie, ainsi que les frais médicaux et tous les frais liés au voyage ;
- 4.2. La Partie qui agit en tant qu'hôte prendra en charge les frais d'hébergement ainsi que les services de transport locaux (réseau de transport métropolitain ou mise à disposition de véhicule).
- 4.3. Les Parties prendront ensemble les décisions concernant le nombre de participants aux missions et tous les frais supplémentaires occasionnés par ces échanges.

ARTICLE 5 : VOLONTAIRE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE (VSI)

Les Parties pourront avoir recours au soutien du Volontaire de Solidarité Internationale dans l'accomplissement des objectifs du présent Accord.

Les Parties attendent du VSI :

- 5.1. Qu'il fasse l'interface entre les référents de Bordeaux Métropole et de la Mairie de Bordeaux, et les référents de la Communauté Urbaine de Douala ;
- 5.2. Qu'il accompagne la mise en œuvre des actions (impulsion/ participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain) ;
- 5.3. Qu'il effectue une veille sur les appels à projets en lien avec les thématiques prélistées, et dépose un dossier le cas échéant.

Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala s'engagent à signer un document découlant du présent Accord devant contenir les points relatifs aux activités et autres aspects opérationnels du VSI.

ARTICLE 6 : PROJETS PARTICULIERS

Le présent Accord pourra être décliné en conventions spécifiques qui pourront être portées par des partenaires locaux, aux conditions mutuellement convenues entre les Parties.

Afin de concevoir et de mettre en œuvre ces projets spécifiques, les Parties s'engagent à rechercher des sources de financement auprès des secteurs public et privé.

Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala s'engagent à rechercher des opportunités de financement notamment auprès de l'Union Européenne, du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), de l'Agence Française pour le Développement (AFD) et auprès de tous autres Ministères ou organismes compétents.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS

Les Parties s'engagent à :

- 7.1. Fournir toutes les ressources nécessaires (humaines et techniques) pour la mise en œuvre efficace du présent Accord ;
- 7.2. Communiquer régulièrement sur les mesures prises et à prendre, y compris la publication dans leurs lettres d'information et journaux respectifs.

ARTICLE 8 : MECANISMES DE SUIVI

Deux organes sont en charge du mécanisme de suivi. Il est établi :

- 8.1. Un **Comité de suivi, de vigilance et de supervision** de l'Accord, qui sera composé comme suit :

Pour la Communauté Urbaine de Douala :

- Le Délégué du gouvernement ;
- Deux représentants des élus de la Ville de Douala ;
- Un représentant de la Direction des Etudes, des Investissements et des Opérations Economiques ;
- Un représentant de l'Inspection des Audits, des Affaires Administratives, Juridiques et du Contentieux ;
- Un représentant de la Direction des Ressources Humaines, de la Communication et de la Coopération ;
- Un représentant de la Sous-direction de la Communication, de la Coopération et des Relations Publiques ;
- Les référents et partenaires associés au projet.

Pour Bordeaux Métropole et la Mairie de Bordeaux :

- Un ou plusieurs élus de Bordeaux Métropole ;
- Un ou plusieurs élus de la Mairie de Bordeaux ;

- Un représentant de la Direction des Relations Internationales de Bordeaux Métropole ;
- Les référents et partenaires associés aux projets.

La structure, l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Comité de suivi de l'Accord seront établis entre les Parties. Une rencontre sera organisée au moins une fois par an.

8.2. Un **Comité technique** de l'Accord :

Un Comité technique convenu entre les Parties faisant l'objet du présent Accord, sera composé des représentants désignés à cet effet, lesquels garantissent le suivi et l'évaluation des actions programmées. Il sera composé des référents projet des deux Parties.

Il se réunira, par visioconférence, soit entre une et deux fois par an, soit entre les rencontres annuelles.

ARTICLE 9 : DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION

- 9.1. Le présent Accord entrera en vigueur à sa date de signature par les Parties et restera valable pendant une période de 3 ans.
- 9.2. Le présent Accord peut être modifié à tout moment par Accord mutuel écrit des Parties. Toutes les modifications et ajouts doivent être inclus dans un document séparé et feront partie intégrante du présent Accord.
- 9.3. Le présent Accord peut être résilié de façon précoce par l'une ou l'autre Partie en remettant un préavis écrit de trois mois à l'autre Partie, indiquant son intention de résilier l'Accord. La résiliation de cet Accord ne doit pas affecter la conclusion des activités de coopération ratifiées pendant la période de validité de l'Accord.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties conviennent de résoudre à l'amiable tous les litiges découlant de l'interprétation, de l'application ou de la mise en œuvre de toute disposition de cet Accord.

Signé à Bordeaux, le, en trois exemplaires originaux.

En foi de quoi, les représentants autorisés des Parties ont signé cet Accord.

Signatures :

Pour Bordeaux Métropole

Pour la Communauté Urbaine de Douala

Patrick BOBET

Président de Bordeaux Métropole

Fritz NTONE NTONE

Délégué du Gouvernement auprès de la
Communauté Urbaine de Douala

Michel VERNEJOUL

Conseiller délégué de Bordeaux Métropole
en charge des relations internationales et
de la coopération décentralisée

Pour la Mairie de Bordeaux

Nicolas FLORIAN

Maire de Bordeaux

Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIUM

Adjoint au Maire chargé des partenariats
avec l'Afrique et de la Francophonie